



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 7721

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les représentants des associations de tourisme au sujet des contrôles et redressements fiscaux dont elles sont l'objet. Il lui demande de lui donner toutes précisions sur le projet d'instruction fiscale spécifique de ce secteur. Les propositions de l'inspecteur général Radelet, à savoir distinguer les associations selon qu'elles se situent dans l'économie de marché ou bien qu'elles participent à une démarche d'utilité publique, ont-elles été retenues ? Les activités des premières subiraient alors les mêmes charges fiscales que celles des sociétés commerciales à l'exception de l'impôt sur les sociétés car elles n'ont pas de capital social. Les activités des secondes bénéficieraient des avantages fiscaux actuels mais subiraient les restrictions corrélatives, notamment en matière de publicité. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de provoquer un débat au Parlement sur la fiscalité des opérateurs du tourisme et le respect des règles de concurrence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un caractère non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations, dont la gestion présente un caractère lucratif, soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Ce principe, destiné à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, ne saurait être remis en cause. Cela étant, l'activité et le financement des associations ainsi que la jurisprudence du conseil d'Etat ont évolué. Les critères jusqu'ici retenus pour distinguer les associations véritablement non lucratives des autres associations pourraient sans doute faire parfois l'objet d'un réexamen. Le monde associatif est conscient de la nécessité de procéder à la rénovation de son régime fiscal. Mais après un important travail de concertation entre ses représentants et ceux des administrations concernées, aucun compromis acceptable par tous n'a encore été trouvé. C'est pourquoi le Premier ministre a demandé à un membre du Conseil d'Etat de lui faire des propositions sur la définition de critères simples et précis permettant de clarifier les règles fiscales applicables. Cette mission associera bien évidemment les acteurs naturels de ce dossier que sont les associations, les administrations concernées et les parlementaires intéressés par cette question.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7721

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4574

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 891